

Aide à domicile

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

L'aide et les soins à domicile reposent sur deux axes essentiels: la promotion de la santé, par l'éducation et la prévention, et le développement du maintien à domicile. Les buts visés consistent à maintenir les personnes le plus longtemps possible en bonne santé et, ensuite, à favoriser leur prise en charge à domicile. L'objectif de cette politique est à la fois social et économique.

- **social**, parce que la personne âgée redoute généralement le placement en institution, source de rupture avec son environnement social et culturel.
- **économique**, parce que le maintien à domicile est moins onéreux que le séjour en institution et qu'une organisation performante d'aide et de soins à domicile permet d'éviter la mise à disposition de nouveaux lits (homes ou hôpitaux).

La Fondation d'aide et de soins à domicile regroupe les prestations de l'aide à domicile et les soins infirmiers (voir la fiche cantonale [Soins à domicile](#)) dans sept services régionaux d'aide et de soins à domicile afin d'assurer la couverture de l'ensemble des communes jurassiennes.

Les services régionaux collaborent avec l'entourage, les médecins, les hôpitaux, le service de repas à domicile fourni par Pro Senectute (voir l'adresse ci-dessous) et les services sociaux. Les aides à domicile et le personnel infirmier collaborent étroitement dans toutes les situations qui nécessitent l'intervention des deux secteurs. Ces professionnel-le-s, outre les prestations ci-dessous, sont prioritairement à l'écoute de leurs patients ainsi que de leurs familles et ont ainsi un rôle essentiel de soutien.

Descriptif

L'aide à domicile est une prestation sociale dispensée par les assistant-e-s et les auxiliaires (ci-après : aides à domicile). Elle doit contribuer au maintien à domicile de la personne par une aide ou un soutien pour:

- l'entretien courant de l'habitat (ménage) et du linge (lessive, repassage);
- la cuisine et l'alimentation (petit déjeuner ou souper, vaisselle, rangement);
- les achats et les courses dans les commerces les plus proches;
- l'organisation de la vie quotidienne et l'encadrement social.

Les aides à domicile interviennent auprès des familles, des personnes handicapées, malades, accidentées, convalescentes ou âgées pour qu'elles conservent leur indépendance avec l'objectif du mieux-être et de l'autonomie.

Critères et limites des interventions

Toute personne qui, pour des raisons de santé, est dans l'impossibilité d'effectuer tout ou partie de ses tâches ménagères, peut solliciter des prestations d'aide à domicile. Les difficultés doivent être attestées par un certificat médical.

Les critères et limites d'intervention pour les prestations d'aide à domicile ne sont pas toujours faciles à définir car chaque personne, usager ou intervenant à domicile, a sa propre manière de vivre dans son intérieur, liée à ses habitudes, son éducation, sa culture, ses ressources ou ses difficultés. Dès lors, il s'agit de trouver des valeurs communes et des standards acceptables par tous, sachant qu'il n'est pas toujours possible de répondre à toutes les attentes et demandes.

La Fondation est financée en partie par les pouvoirs publics. A ce titre, elle veut satisfaire les exigences de qualité de prise en charge des usagers

en répondant adéquatement aux besoins requis dans la mesure des moyens impartis.

Cadre de l'intervention

Les aides à domicile ne sont pas des femmes de ménage: elles interviennent dans un cadre défini entre l'utilisateur et le service régional. L'intervention est adaptée à chaque situation. Elle se fait toujours en présence de l'utilisateur.

Évaluation et prise en charge

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation et des objectifs sont fixés. Une référente est désignée. Les interventions sont réévaluées régulièrement. Les aides à domicile ne se substituent pas à l'entourage. Dès lors, il sera demandé à l'utilisateur de participer à certaines tâches dans le but de maintenir son autonomie voire de l'augmenter. L'aide de proches ou de voisins pourra également être sollicitée.

Entretien du ménage

Les aides à domicile interviennent dans le cadre de l'entretien courant du ménage (sols, évier, cuisinière, sanitaires, contrôle du frigo, linge, etc.). Le nombre de pièces pris en considération est celui des pièces effectivement utilisées par l'utilisateur. La lessive, le repassage et les courses ne se font que pour l'utilisateur et les membres de sa famille ne pouvant assumer eux-mêmes ces tâches (enfants en bas âge par exemple).

Lors d'une prise en charge à plus long terme, un entretien plus complet est possible mais uniquement chez les usagers n'ayant aucun entourage à même d'effectuer ces tâches.

Les aides à domicile n'interviennent pas pour les grands nettoyages. Pour ces travaux, il faut mobiliser les proches, les partenaires du réseau ou des entreprises spécialisées.

Organisation des interventions

Les prestations d'aide sont assurées en principe les jours ouvrables de 7h30 à 20.00 heures. Elles sont planifiées selon les disponibilités du service et sont limitées durant le week-end et les périodes de vacances. Les horaires d'intervention sont indicatifs et se situent dans une fourchette horaire. Le tournus du personnel auprès des usagers est limité dans la mesure du possible.

Il faut relever qu'un certain tournus du personnel auprès de l'utilisateur est inévitable, mais il peut être bénéfique autant pour la personne à domicile que pour les employées elles-mêmes. Il permet d'échanger dans le cadre du service les différentes observations et de rectifier la prise en charge de l'utilisateur selon le besoin constaté. Le tournus du personnel assure également la bonne marche du service, il permet aux intervenants à domicile de prendre leurs vacances et de pallier les congés maladie ou accident.

Transport

Pour les demandes de transport, d'autres partenaires doivent être sollicités, notamment la Croix-Rouge. Pour les demandes de courses, la livraison pourra aussi se faire par un commerce à domicile. Les déplacements en voiture pour conduire un usager aux commissions ou en d'autres lieux justifiés sont directement payés par l'utilisateur à l'aide à domicile.

Repas à domicile

La livraison de repas à domicile par Pro Senectute ou autres fournisseurs est proposée. La prise de repas dans un restaurant est également une possibilité.

Fin de l'intervention

Les prestations d'aide à domicile se terminent lorsque l'utilisateur a recouvré ses capacités ou lorsque d'autres ressources ont pu être mobilisées.

Tarifs et prise en charge des frais

Les prestations d'aide à domicile sont facturées sur une base horaire et les factures sont adressées aux usagers. Une contribution de six minutes supplémentaires est comptée pour les déplacements.

Une procuration relative à la transmission des informations fiscales et d'assurances sociales est nécessaire au calcul des tarifs, lesquels sont établis en référence à la couverture d'assurance ou à la situation financière des usagers.

En cas d'absence, il est nécessaire d'informer 24 heures à l'avance si un rendez-vous doit être annulé. Toute absence injustifiée est facturée.

Assurance complémentaire

Les usagers au bénéfice d'une assurance complémentaire peuvent obtenir le remboursement de leurs factures de travaux ménagers selon contrat personnel et moyennant souvent un certificat médical.

Remarque: le fait qu'une éventuelle assurance complémentaire rembourse un certain nombre d'heures par mois ne donne pas forcément droit à ce temps. Seule l'évaluation des besoins requis par les usagers est prise en considération.

Prestations complémentaires (PC)

Les rentiers AVS et AI de condition modeste peuvent demander un remboursement des frais d'aide à domicile à la Caisse de compensation, dans le cadre des prestations complémentaires.

Tarif selon le revenu

Pour les autres usagers, les tarifs sont calculés en tenant compte de leur situation financière.

Les tarifs approuvés par les autorités cantonales dès l'année 2016 sont publiés sur le site de la Fondation.

Dès 2016, les tarifs sont les suivants (sans garantie de mise à jour):

		Abattement	Montant net
1. TARIF HORAIRE ORDINAIRE	(AA, RC ou personne non domiciliée dans le Jura)		55.00
2. TARIF ASSURANCE COMPLEMENTAIRE			35.00
3. TARIF PC AVS-AI			25.00
4. TARIF HORAIRE SOCIAL (selon le revenu)*	jusqu'à 60'000		32.00
	de 60'001 à 65'000		34.00
	de 65'001 à 70'000		36.00
	de 70'001 à 75'000		38.00
	de 75'001 à 80'000		40.00
	plus de 80'000		42.00
5. BAREME DES ABATTEMENTS SOCIAUX (en complément au tarif 4 pour des situations de revenu inférieur à Fr 55'000)	jusqu'à 25'000	12.00	18.00
	de 25'001 à 30'000	10.00	20.00
	de 30'001 à 35'000	8.00	22.00
	de 35'001 à 40'000	6.00	24.00
	de 40'001 à 45'000	4.00	26.00
	de 45'001 à 50'000	2.00	28.00
	de 50'001 à 55'000	0.00	30.00

Conditions d'application:

- le revenu considéré est le revenu fiscal net auquel est ajouté 1/15 de la fortune fiscale nette, ceci sous déduction de 5'000 francs par enfant à charge;
- le montant maximum (42 francs) du tarif horaire social est appliqué lorsque la personne refuse de donner les indications sur sa situation financière;
- l'abattement social est accordé en tenant compte de la situation financière du client lorsque le besoin d'aide au ménage est confirmé par l'évaluation du service;
- l'abattement social s'applique aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI lorsque la quotité disponible est épuisée;
- En situation de couple non marié, les ressources des deux personnes concernées sont cumulées.

Procédure

Le site de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile offre un tableau avec les adresses des services régionaux à partir des communes jurassiennes. Voir le lien ci-contre : «Le service régional de la FAS compétent pour ma commune».

Plus simplement, il suffit de composer le numéro de téléphone 0842 80 40 20 suivi du numéro postal de la commune ou du village pour atteindre le service desservant le lieu de domicile de l'usager.

Sources

Fondation pour l'aide et les soins à domicile, M. André Altermatt

Adresses

Aide et Soins à domicile - Trois Rivières (Porrentruy)
Aide et Soins à domicile - Ajoie-Ouest (Porrentruy)
Aide et Soins à domicile - Delémont et environs (Delémont)
Aide et Soins à domicile - Franches-Montagnes (Le Noirmont)
Aide et Soins à domicile - Haut de la Vallée (Bassecourt)
Aide et Soins à domicile - Courrendlin - Val Terbi (Vicques)
Aide et Soins à domicile - Ajoie-Centre (Porrentruy)
Pro Senectute Arc jurassien - Service de repas chauds livrés à domicile JURA (Neuchâtel)
Pro Infirmis Jura (Delémont)

Lois et Règlements

Décret du 21 novembre 2001 concernant les institutions sociales (RSJU 850.11)
Loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000 (RSJU 850.1)
Loi jurassienne du 28 avril 1988, modifiée le 13 septembre 2000, visant à protéger et à soutenir la famille (RSJU 170.71)
Loi sur l'organisation gérontologique du 16 juin 2010 (RSJU 810.41)
Ordonnance du 8 mai 2001 concernant la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (RSJU 810.31)

Sites utiles

Association suisse des services d'aide et de soins à domicile
Fondation jurassienne pour l'aide et les soins à domicile
Caisse de compensation du canton du Jura
Le service régional de la FAS compétent pour ma commune